

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LES
ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES DE LA VILLE AFIN DE MODIFIER LE TARIF RELATIF À LA
LOCATION D'UN LOT AU JARDIN COMMUNAUTAIRE SAINT-LAMBERT**

À sa séance ordinaire du 13 mai 2019, le conseil de la ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

- 1.** L'annexe A du *Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la ville* (2018-167) est modifiée, à la section 2.4 intitulée « PLATEAUX EXTÉRIEURS » :
 - 1° par le remplacement du tarif de « 30,00 \$ » relatif au Jardin communautaire Saint-Lambert (mi-mai à mi-octobre) par « 75,00 \$ »;
 - 2° par la suppression, à l'égard de ce tarif, de la note de bas de page « 5 ».

Pierre BRODEUR, maire

Mario GERBEAU, greffier